



Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Région Auvergne

ADAPTATION 09/2018

Adaptation entrée en vigueur le
(date de notification au préfet)

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
GENERALITES	3
RESUME	5
PARTIE 1 : Les hypothèses pour l'adaptation	8
PARTIE 2 : L'adaptation proposée	9
1. Modification envisagée.....	9
2. Examen au cas par cas et décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).....	16
3. Capacité réservée et nouvelle quote-part du S3REnR adapté	16
PARTIE 3 : Synthèse de la consultation	19
Organismes ayant apporté une contribution dans le cadre de la consultation réglementaire.....	20

GENERALITES

Lors d'une demande de raccordement entrant dans le cadre d'application d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables, l'article D342-23 du code de l'énergie prévoit que le gestionnaire de réseau propose la solution de raccordement sur le poste le plus proche, minimisant le coût des ouvrages propres et disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée. L'étude de raccordement identifie le poste correspondant aux critères et recherche la solution de raccordement associée conformément aux dispositions des textes réglementaires et de la documentation technique de référence.

Cependant, le poste le plus proche et minimisant le coût des ouvrages propres ne dispose pas toujours d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée. Le gestionnaire de réseau, en coordination avec RTE lorsqu'il s'agit d'une demande de raccordement en HTA, recherche alors une solution de raccordement réalisable d'un point de vue technique et environnemental : dans un premier lieu, il envisage un transfert de capacité réservée¹, si ce premier dispositif ne permet pas de répondre de façon optimale à la demande, il envisage avec RTE **l'Adaptation du schéma, conformément aux articles D321-20-1 à 4 du code de l'énergie.**

Une adaptation est envisageable pour répondre à une demande de raccordement et constitue une modification mineure d'un S3REnR en cours. Dans les conditions fixées par les articles D321-20-1 à 3 du code de l'énergie, elle consiste à modifier les investissements (donc éventuellement la quote-part) et les capacités réservées du S3REnR. Elle permet de **modifier les investissements d'une zone réduite du schéma**, les **autres investissements prévus dans le schéma restent inchangés**. Elle ne réexamine pas le S3REnR dans sa globalité et s'inscrit dans les choix du schéma approuvé.

Ainsi, le schéma ne peut pas faire l'objet d'une adaptation lorsque celle-ci a pour effet² :

- d'augmenter sa capacité d'accueil globale de plus de 300 MW et 20%; ou
- d'augmenter la quote-part unitaire de plus de 8 k€/MW ; ou
- d'augmenter le coût des investissements supplémentaires des gestionnaires de réseau de plus de 200 k€ par MW de capacité créée.

Tout comme pour l'élaboration du schéma, RTE est responsable du processus d'adaptation d'un schéma, en accord avec les GRD concernés.

¹ Suivant les dispositions de l'article D 321-21 du code de l'énergie et décrit dans la Documentation Technique de Référence de RTE.

² Selon article D321-20-2 du code de l'énergie.

Le lancement d'une adaptation est subordonné à l'accord du producteur devant en bénéficier. RTE étudie la possibilité de recourir à une d'adaptation d'un S3REnR en utilisant les mêmes hypothèses et les mêmes méthodes que pour l'élaboration des S3REnR. Le projet d'adaptation donne lieu, sous l'égide des services déconcentrés en charge de l'énergie, à des échanges avec les parties prenantes puis à une consultation. A la suite de la consultation, RTE notifie au préfet de la région le schéma adapté.

Le présent document explicite l'adaptation proposée sur le S3REnR Auvergne.

RESUME

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de l'Auvergne a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 février 2013. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région et est ainsi entré en vigueur à la date du 28 février 2013. Ce schéma prévoit la mise à disposition de 586 MW de capacité réservée pour l'accueil des EnR, dont 224 MW de capacités nouvelles. Le montant de la quote-part s'élevait, au 1^{er} juillet 2018 à 48,78 k€/MW.

A ce jour, l'arrivée massive de projets de production éolienne dans la zone de Rochefort-Montagne (Ouest de Clermont-Ferrand) a conduit à la saturation des capacités techniques des 3 postes sources de cette zone : les postes de St-Pierre-Roche, St-Sauves et Voingt. Il n'est ainsi plus possible de répondre favorablement à des demandes de raccordement de production EnR sur ces postes, le transfert de capacité réservée n'étant plus réalisable.

Ainsi, 3 projets de production éolienne sont dans l'attente d'une solution de raccordement sur le poste de St-Pierre-Roche pour une puissance totale de 42 MW (12, 14 et 16MW).

Par ailleurs, sur la zone de Savignac (est du Cantal), le gisement identifié dépasse les capacités du transformateur 225/20kV de 40MVA prévu au schéma.

Au contraire, la zone de Montagne-Bourbonnaise (zone de St Yorre, sud-est de l'Allier) pour laquelle est prévue la création d'un nouveau poste source 225/20kV pour un volume de 32MW de capacité réservée connaît une dynamique faible.

Enfin, Le S3REnR prévoit la création d'un poste source à St Eugénie de Villeneuve avec un transformateur de 80MVA pour un volume de 51MW de capacité réservée. Aujourd'hui, un seul projet (éolien) s'est fait connaître dans la zone et a fait le choix de se raccorder directement en 225kV, rendant inutile le transformateur 225/20kV de 80MVA du poste source.

L'adaptation proposée concerne donc principalement la zone de Rochefort-Montagne dans le département du Puy de Dôme, mais aussi les zones de Savignac dans le Cantal, de Montagne-Bourbonnaise dans l'Allier et de St Eugénie de Villeneuve dans la Haute-Loire.

Elle consiste à créer un poste source 225/20kV à St Pierre Roche et une liaison 225kV de 18km entre les postes d'Enval et de St-Pierre-Roche afin de permettre l'évacuation des productions à venir dans cette zone, et à créer au poste de Savignac un transformateur de 80MVA au lieu du transformateur de 40MVA prévu au schéma.

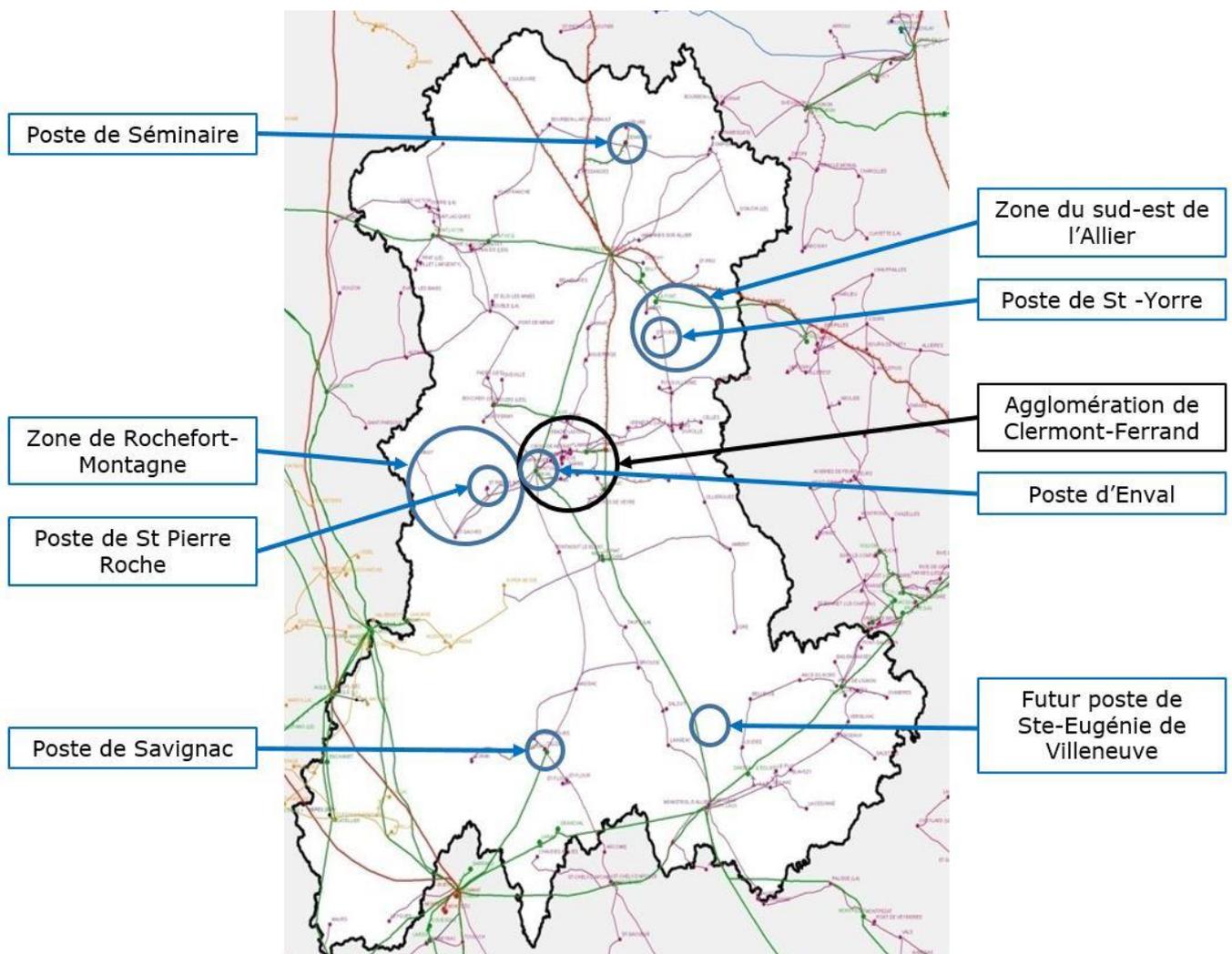
En contrepartie, afin de limiter les investissements liés à la présente adaptation, les créations du poste de Montagne-Bourbonnaise et du transformateur 225/20kV de St Eugénie de Villeneuve sont abandonnées, sans impact pour les éventuels projets en cours de raccordement dans ces zones.

Ainsi, la capacité réservée du S3REnR Auvergne sera augmentée de 170MW par la création de 130MW sur le poste de St-Pierre-Roche et de 40MW au poste de Savignac. Les 32 MW prévus au poste de Montagne-Bourbonnaise sont relocalisés pour 16MW au poste de St Yorre et pour 16MW au poste de Séminaire. Enfin, la capacité disponible au poste de St Eugénie de Villeneuve est inchangée mais devient accessible uniquement en HTB.

Suite à cette adaptation, le volume de capacité réservée du schéma est donc de 756 MW.

Le montant des travaux de création d'ouvrage nécessaires à cette adaptation s'élève à 9,788 M€ soit 57,58 k€ par MW de capacité réservée créée. A la suite de cette adaptation, la quote-part globale du schéma est augmenté de +1,97 k€/MW pour atteindre 50,75 k€/MW.

L'adaptation proposée respecte ainsi l'ensemble des critères définis par la réglementation.



Carte des postes et zones impactés par l'adaptation

L'adaptation du S3REnR Auvergne permet de raccorder 130 MW supplémentaires dans la zone électrique autour du poste de St-Pierre-Roche, zone aujourd'hui saturée alors que des demandes de raccordement sont en attente de traitement et 40 MW supplémentaires dans la zone électrique autour du poste de Savignac qui connaît un développement EnR important.

Elle a pour effet l'abandon de la création du poste source 225/20kV dans la zone de Montagne-Bourbonnaise qui était prévu dans le S3REnR. Les 32MW de capacité réservée sur ce poste sont pour moitié relocalisées sur St-Yorre (16MW) et pour moitié relocalisées sur Séminaire (16MW). Elle prévoit également la mise à disposition de la capacité réservée du poste de St Eugénie de Villeneuve uniquement en HTB.

Les travaux nécessaires sont la création d'un poste 225/20kV avec un transformateur de 80MVA à St Pierre Roche, d'une liaison 225kV de 18km entre les postes d'Enval et de St-Pierre-Roche, la création au poste de Savignac d'un transformateur de 80MVA au lieu des 40MVA initialement prévus et la création d'un poste 225kV à Ste Eugénie de Villeneuve .

En conséquence, l'adaptation prévoit la création de 170MW de capacité réservée supplémentaire et l'ajout de 9,788 M€ d'investissement à la charge des producteurs, pour une nouvelle quote-part s'élevant à 50,75 k€/MW.

L'adaptation proposée a été concertée avec les parties prenantes.

L'ensemble des éléments du S3REnR Auvergne non concernés par la présente adaptation demeure valide.

PARTIE 1 : LES HYPOTHESES POUR L'ADAPTATION

Les nombreuses demandes de raccordement de projets EnR dans la zone de Rochefort-Montagne (ouest de Clermont-Ferrand) ont conduit à une saturation des capacités réservées des postes de St-Pierre-Roche, St-Sauves et Voingt. Des transferts de capacités réservées ont permis de répondre à certaines demandes au-delà de la capacité initialement réservée dans le S3REnR mais depuis fin 2016 la capacité technique de ces 3 postes a été atteinte.

3 nouvelles demandes de raccordement ont été reçues en octobre 2017 par ENEDIS. Elles concernent 3 projets éoliens d'une puissance totale de 42 MW, à raccorder sur le poste de St-Pierre-Roche.

Le réseau 63kV de la zone de Rochefort-Montagne entre les postes d'Enval et Voingt a atteint sa capacité maximale d'évacuation des productions. Aucun transfert de capacité réservée depuis le reste de la région vers ces postes n'est donc possible. Le raccordement de ces 3 projets sur le poste de St-Pierre-Roche n'est donc pas réalisable en l'état via le mécanisme de transfert et nécessite une adaptation du schéma dans cette zone qui connaît une dynamique de raccordement élevée.

De même, sur la zone de Savignac (est du Cantal), le S3REnR prévoit la création d'un transformateur 225/20kV de 40MVA dont le seuil de déclenchement n'est pas encore atteint. Pourtant, le gisement identifié dans la zone, confirmé par les projets en cours au stade exploratoire dépasse aujourd'hui les capacités de ce transformateur.

Par opposition, la dynamique de raccordement de la zone de Montagne-Bourbonnaise (zone de St Yorre, sud-est de l'Allier) pour laquelle était prévue la création d'un nouveau poste source 225/20kV pour un volume de 32MW de capacité réservée est plus faible qu'attendue.

Enfin, Le S3REnR prévoit la création d'un poste source 225/20kV à St Eugénie de Villeneuve avec un transformateur de 80MVA pour un volume de 51MW de capacité réservée. Aujourd'hui, un seul projet s'est fait connaître dans la zone et a fait le choix de se raccorder directement en 225kV, et l'actualisation du gisement par les syndicats de producteurs n'identifie pas de projets potentiels dans cette zone, rendant inutile le transformateur 225/20kV de 80MVA du poste source.

En conséquence, l'adaptation consiste à créer de la capacité réservée au poste de St-Pierre-Roche pour permettre l'évacuation des projets de production de la zone de Rochefort-Montagne et d'augmenter les capacités disponibles dans la zone de Savignac pour répondre au gisement de cette zone. En contrepartie et dans l'objectif de respecter les critères d'adaptation, la capacité réservée du poste source de Montagne-Bourbonnaise sera relocalisée et celle de St Eugénie de Villeneuve sera inchangée mais disponible uniquement en HTB.

PARTIE 2 : L'ADAPTATION PROPOSEE

1. MODIFICATION ENVISAGEE

La stratégie retenue pour cette adaptation repose principalement sur la création d'un poste 225kV/HTA à St Pierre Roche et d'une liaison souterraine 225kV entre les postes d'Enval et de St-Pierre-Roche dans l'objectif de créer de la capacité d'accueil au poste de St Pierre Roche. Elle prévoit également la création d'un transformateur de 80MVA au poste de Savignac au lieu des 40MVA prévus.

Afin de respecter les critères d'adaptation, cette stratégie prévoit également l'abandon du projet de création du poste 225kV/HTA en piquage sur la ligne « La Font – Riorges » dans la zone de Montagne-Bourbonnaise initialement prévu par le S3REnR et l'abandon des ouvrages du RPD (transformateur 225kV/HTA, 1/2 rames,...) du poste en piquage sur la ligne « Issoire – Pratclaux » dans la zone de St Eugénie de Villeneuve.

La stratégie retenue pour cette adaptation nécessite donc la réalisation ou la modification des investissements suivants :

1. Création d'un poste 225kV/HTA avec transformateur de 80MVA à St Pierre Roche et d'une liaison souterraine 225kV de 18km entre les postes d'Enval et de St-Pierre-Roche ;
2. Création au poste de Savignac d'un transformateur de 80MVA au lieu de 40MVA ;
3. Abandon du projet de création du poste 225kV/20kV en piquage sur la ligne La Font – Riorges dans la zone de Montagne-Bourbonnaise initialement prévu ;
4. Abandon des ouvrages du RPD (transformateur 225kV/HTA, 1/2 rames,...) du poste en piquage sur la ligne « Issoire – Pratclaux » dans la zone de St Eugénie de Villeneuve et reprise de la capacité réservée en HTB uniquement.

1.1 Création du poste de St Pierre Roche et de la liaison 225kV Enval – St-Pierre-Roche

Il est prévu de créer un poste 225kV/HTA à St Pierre Roche constitué d'un jeu de barre 225kV et d'un transformateur 225/20kV de 80MVA. Ce poste sera raccordé via la création d'une liaison souterraine 225kV de 18km depuis le poste d'Enval. Ces travaux permettront de créer 130MW de capacité réservée dont 80MW disponibles en HTA.

Ouvrages du RPT

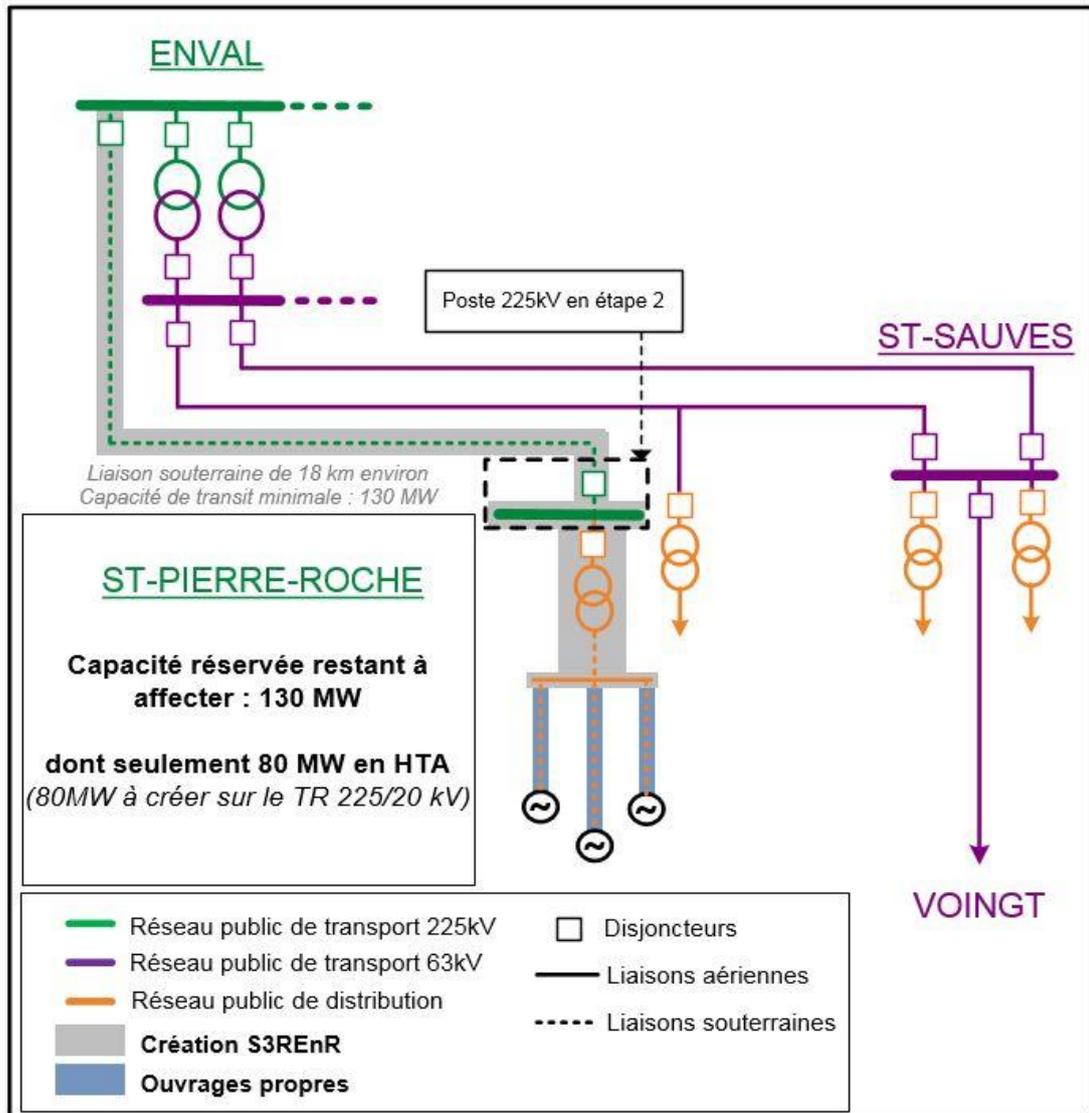
Ouvrage Créé	Coût retenu Cout bas / Cout haut	Seuil de déclenchement des travaux	Capacité réservée dérogée par la création d'ouvrage
Liaison souterraine 225kV Enval – St-Pierre-Roche	14 600 k€ 13 600 k€ / 16 200 k€	Dès signature de la première PTF déclenchant le besoin	+ 130 MW (dont 80MW en HTA et 50MW uniquement en HTB)
Création du Jeu de Barre 225kV de St Pierre Roche	975 k€ 682 k€ / 1268 k€	Raccordement de plus de 80 MW en HTA ou projet HTB	

Cette création d'ouvrage permettra à terme d'accueillir l'ensemble du gisement EnR de la zone estimé à 130MW.

Ouvrages du RPD

Ouvrage Créé	Coût	Seuil de déclenchement des travaux	Surplus de capacité réservée dérogée par la création d'ouvrage
Extension du poste source de St Pierre Roche et raccordement du transformateur 225/20kV de 80MVA	5 272 k€	Dès signature de la première PTF déclenchant le besoin	+ 80MW disponible en HTA

Le projet de création du poste 225/20kV de St Pierre Roche et de la liaison souterraine 225kV entre Enval et St-Pierre-Roche est représenté ci-après :



Projet de création du poste de St Pierre Roche et de la liaison souterraine 225kV entre Enval et St-Pierre-Roche

1.2 Création du transformateur 225/20kV de Savignac de 80MVA au lieu de 40MVA

Il est prévu de raccorder un transformateur 225/20kV de 80MVA au poste de Savignac au lieu du transformateur de 40MVA prévu initialement et de créer 40MW supplémentaires de capacité réservée pour atteindre 59,5MW de capacité réservée à Savignac.

Ouvrages du RPT

Les ouvrages du RPT prévus au schéma et leur coût sont inchangés par le projet d'adaptation.

Ouvrages du RPD

Ouvrage Créé	Coût	Seuil de déclenchement des travaux	Capacité réservée dégagée par la création d'ouvrage
Création d'un TR 225/20kV de 80MVA avec 2 ½ rames et 8 départs HTA au lieu d'un TR de 40MVA avec 1 ½ rame et 5 départs HTA	Surcout de + 842 k€	Selon DTR Enedis (11,9MW soit 20% de la capacité réservée)	40 MW supplémentaires soit 59,5 MW de capacité réservée

NB : Les coûts sont évalués au coût de création de l'ouvrage déposé au schéma et actualisé à l'année 2018. (idem Etats Techniques et Financiers)

1.3 Abandon du projet de création du poste 225/20kV de Montagne-Bourbonnaise

La présente adaptation prévoit l'abandon de la création du poste 225/20kV de Montagne Bourbonnaise et de son raccordement en piquage sur la liaison « La Font – Riorges 225kV ». Les 32MW de capacité réservée associée sont relocalisés comme suit :

- 16 MW à St Yorre pour conserver de la capacité réservée dans la zone de Montagne Bourbonnaise,
- 16 MW à Séminaire dans le nord de l'Allier pour répondre aux futurs besoins de transferts sur cette zone.

Ouvrages du RPT

Ouvrage Abandonné	Coût prévu au dépôt du schéma / Cout actualisé (TP12)	Capacité réservée en HTB dégagée par la création d'ouvrage au schéma
Ouvrages de raccordement du poste 225/20kV de Montagne-Bourbonnaise	4 700 k€ / 4 738 k€	0 MW

NB : Les coûts sont évalués au coût de création de l'ouvrage déposé au schéma et actualisé à l'année 2018. (idem Etats Techniques et Financiers)

Ouvrages du RPD

Ouvrage Abandonné	Coût prévu au dépôt du schéma / Cout actualisé (TP12)	Capacité réservée en HTA dérogée par l'ouvrage initial au schéma
Poste source 225/20kV avec un transformateur de 40MVA et ½ rame avec 3 départs HTA	4 316 k€ / 4 351 k€	32 MW

NB : Les coûts sont évalués au coût de création de l'ouvrage déposé au schéma et actualisé à l'année 2018. (idem Etats Techniques et Financiers)

1.4 Abandon de la création du transformateur 225/20kV de St Eugénie de Villeneuve et reprise de la capacité réservée en HTB

Le S3REnR actuel prévoit le raccordement du poste source 225/20kV de St Eugénie de Villeneuve en piquage sur la liaison Issoire Pratclaux. Ce poste qui dégage une capacité réservée de 51MW doit être équipé d'un transformateur Enedis de 80MVA.

A ce jour, un seul porteur de projet est entré en file d'attente pour une puissance de 35,2MW et a choisi de se raccorder directement en 225kV. Le schéma prévoit donc un transformateur de 80MVA pour 15,8MW de capacité restante à affecter. Il n'y a pas d'autres projets connus à ce jour sur cette zone qui reste cependant une zone propice au développement de projets éoliens qui privilégient de plus en plus des raccordements directs en HTB.

Aussi, la présente adaptation prévoit d'abandonner la création des ouvrages Enedis et de reprendre la capacité réservée en HTB uniquement. Cela implique en première étape le raccordement du client déjà en file d'attente par la création du piquage aérien 225kV prévu au schéma, et en deuxième étape, si d'autres projets demandent leur raccordement, la création d'un poste 225kV à 1 jeu de barres de propriété RTE.

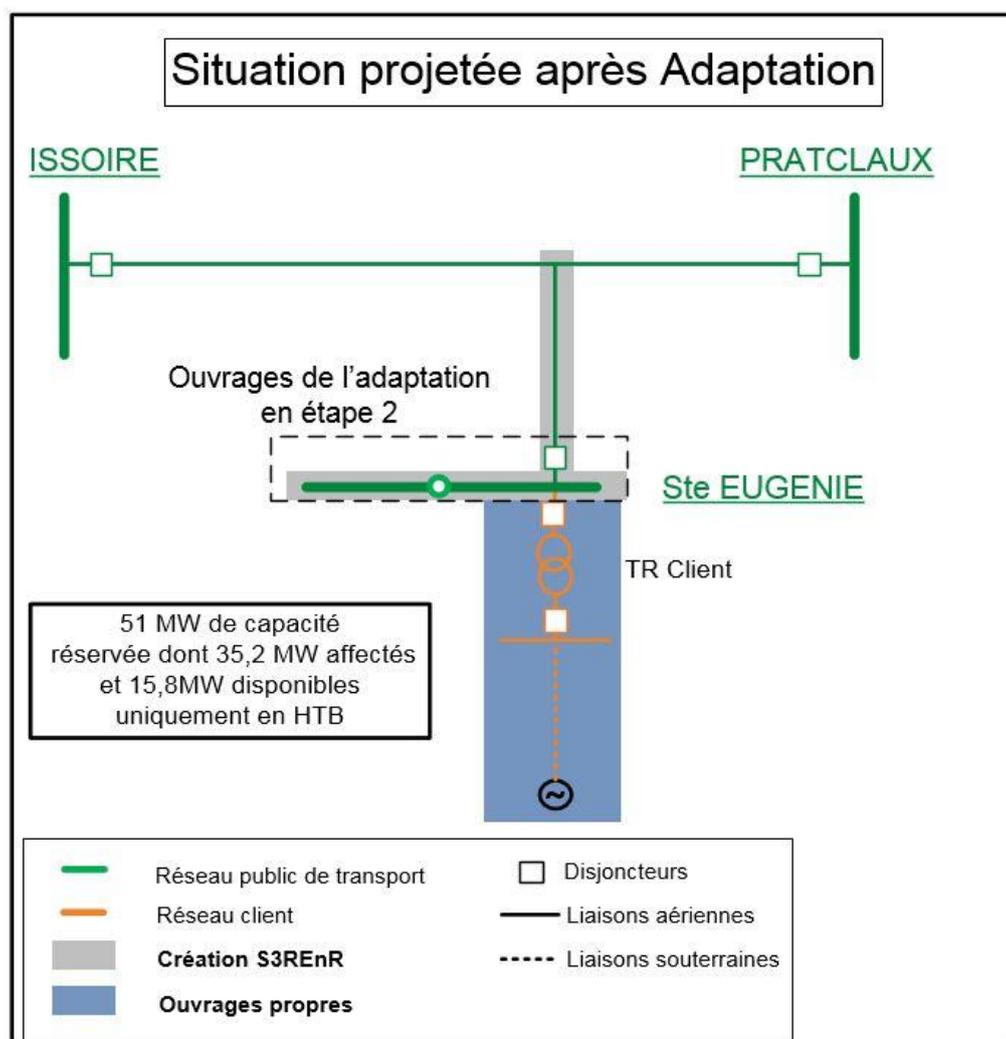
Ouvrages du RPT

Ouvrage Créé	Coût retenu Cout bas / Cout haut	Seuil de déclenchement des travaux	Capacité réservée dérogée par la création d'ouvrage
Liaison de raccordement 225kV en piquage (Etape 1)	Inclus dans le schéma actuel	Déjà atteint	51MW dont 35,2MW déjà affectés et 15,8MW disponibles uniquement en HTB
Création du poste 225 kV (Jeu de Barres 225kV de St Eugénie de Villeneuve) Etape 2	2 460 k€ 1 722 k€ / 3 198 k€	Nouveau raccordement en HTB	

Ouvrages du RPD

Ouvrage Abandonné	Coût prévu au dépôt du schéma / Cout actualisé (TP12)	Capacité réservée en HTA dégagee par l'ouvrage initial au schéma
Poste source 225/20kV Enedis avec un transformateur de 80MVA avec 2 ½ rames avec 5 départs HTA	5 230 k€ / 5 272 k€	51 MW => repris en HTB

NB : Les coûts sont évalués au coût de création de l'ouvrage déposé au schéma et actualisé à l'année 2018. (idem Etats Techniques et Financiers)



Situation projetée du poste de St Eugénie de Villeneuve après adaptation

Le montant total des travaux nécessaires à cette adaptation s'élève donc à 9 888 k€.

1.5 Calendrier

A titre d'information, les durées standard de projets sont les suivantes :

Type de projet	Démarrage études	Dépôt et nature du premier dossier administratif	Mise en service
Travaux ou extension poste existant	T0	T0 + 20 mois <T1<T0 + 30 mois APO	T0 + 2,5 ans <T2<T0 + 3,5 ans
Réhabilitation ligne	T0	T0 + 20 mois <T1<T0 + 30 mois APO	T0 + 4 ans <T2< T0 + 5 ans
Création ligne souterraine 63 kV	T0	T0 + 22 mois <T1< T0+ 32 mois DUP	T0 + 4 ans <T2< T0 + 5,5 ans
Création ligne souterraine 225 kV	T0	T0+ 24 mois <T1< T0+ 35 mois DUP	T0 + 5 ans<T2< T0 + 6,5 ans
Création poste 225 kV ou 63 kV	T0	T0+ 18 mois <T1<T0+ 35 mois DUP	T0 + 5,5 ans <T2< T0 + 7,5 ans
Création ou reconstruction ligne aérienne 63 kV	T0	T0 + 18 mois <T1< T0+ 45 mois DUP(2)	T0 + 6 ans <T2< T0 + 7 ans
Création poste source	T0	T0+ 24 mois <T1<T0+ 35 mois APO , DUP	T0+ 4,5 ans<T2< T0+ 6 ans

2. EXAMEN AU CAS PAR CAS ET DECISION DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

L'Article R.122-17 du code de l'environnement soumet le S3REnR à évaluation environnementale et prévoit que la modification d'un schéma ne fait l'objet d'une évaluation environnementale qu'après un examen au cas par cas qui détermine, le cas échéant, si l'évaluation environnementale initiale doit être actualisée ou si une nouvelle évaluation environnementale est requise.

RTE a transmis au service régional chargé de l'environnement (appui à la mission régionale d'autorité environnementale) une demande d'examen au cas par cas pour le présent projet d'adaptation.

3. CAPACITE RESERVEE ET NOUVELLE QUOTE-PART DU S3REnR ADAPTE

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque poste concerné par l'adaptation, les modifications apportées à la capacité réservée du poste et les travaux ajoutés, supprimés ou modifiés lors de l'adaptation.

Poste impacté par l'adaptation	Capacité réservée au poste avant l'adaptation	Evolution de capacité réservée	Capacité réservée au poste après l'adaptation	Travaux à réaliser ou abandonnés dans le cadre de l'adaptation
St-Pierre-Roche	1,5 MW (sur le poste 63/20kV)	+ 130MW <i>dont 50 MW uniquement en HTB</i>	131,5 MW <i>dont 50MW uniquement en HTB</i>	Création liaison souterraine 225kV Enval – St-Pierre-Roche + Poste de St Pierre Roche avec TR 225/20kV 80MVA
Savignac	19,5 MW	+ 40MW	59,5 MW	Création d'une TR 225/20kV de 80MVA au lieu de 40MVA
Montagne-Bourbonnaise	32 MW	-16 MW <i>relocalisés à St Yorre</i> -16MW <i>relocalisés à Séminaire</i>	0 MW	Abandon du projet de poste source

St-Yorre	4,5 MW	+ 16MW <i>relocalisés depuis Montagne Bourbonnaise</i>	20,5 MW	sans objet
Séminaire	15,5 MW	+ 16MW <i>relocalisés depuis Montagne Bourbonnaise</i>	31,5 MW	Sans objet
St Eugénie de Villeneuve	51 MW	Sans objet	51 MW <i>disponibles uniquement en HTB</i>	Abandon du TR 225/20kV de 80MVA et création d'un poste 225kV avec un jeu de barre RTE

NB : Les 32 MW de capacité réservée initialement prévus au poste de Montagne-Bourbonnaise sont relocalisés pour moitié à St Yorre et pour moitié à Séminaire.

Les nouveaux travaux à réaliser dans le cadre de l'adaptation étant des créations et des abandons d'ouvrages, la quote-part du schéma est impactée. La détermination de la nouvelle quote-part est réalisée de la façon suivante :

Coûts de création d'ouvrages du schéma adapté :

- Somme des coûts de création d'ouvrages du schéma initial, actualisée en 2018,
- Plus la somme des coûts de création des ouvrages de la présente adaptation,
- Moins la somme des coûts de création des ouvrages du schéma initial, actualisés en 2018 et abandonnés dans la présente adaptation.

Capacité réservée du schéma adapté :

- Capacité réservée du schéma initial,
- Plus la capacité réservée créée par l'adaptation,

Ces éléments sont rassemblés dans le tableau ci-après :

	Coûts de création d'ouvrage	Coûts de création d'ouvrage actualisés au 1 ^{er} décembre 2017 (TP12)	Capacité réservée	Quote-part (actualisée au 1 ^{er} décembre 2017)
Schéma initial	28,35 M€	28,58 M€	586 MW	48,78 k€/MW
Création adaptation	24,15 M€	24,15 M€	170 MW	/
Abandon Adaptation	- 14,25M€	- 14,36 M€	0 MW	/
Schéma adapté	/	38,37 M€	756 MW	50,75 k€/MW

La quote-part du schéma adapté s'élève donc à 50,75 k€/MW (aux conditions économiques de juin 2018), soit une augmentation de +1,97 k€/MW.

L'investissement supplémentaire lié à l'adaptation du schéma s'élève à 9,788 M€ (+13,39 M€ pour la part RTE et -3,51 M€ pour la part ENEDIS) pour 170MW de capacité réservée supplémentaire. L'investissement supplémentaire s'élève donc à 57,58 k€ par MW de capacité créée.

PARTIE 3 : SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article D 321-20-3 du code de l'énergie, le projet d'adaptation du S3REnR Auvergne fait l'objet d'une consultation écrite des parties prenantes définies par la réglementation : les services déconcentrés de l'état, le Conseil Régional, les gestionnaires de réseaux d'électricité, les organisations professionnelles de producteurs d'électricité, la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale et les Autorités Organisatrices de la Distribution Electrique de la région.

La consultation se déroule du 20 septembre au 22 octobre 2018.

Liste des organismes consultés dans le cadre de la consultation réglementaire

- DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes
- Les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité regroupant le plus d'habitants dans chaque département concerné et celles regroupant plus d'un million d'habitants
- Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale d'Auvergne Rhône-Alpes
- ENERPLAN
- France Energie Eolienne
- Syndicat des Energies Renouvelables
- Hespul
- France-Hydro-Electricité

Organismes ayant apporté une contribution dans le cadre de la consultation réglementaire

La synthèse des avis émis lors de la consultation réglementaire ainsi que les réponses apportées par RTE sont retranscrites dans le tableau joint au schéma.